

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU de la Séance du 22 septembre 2023**

**PRESENTS** : Jérémie DENOIX, Céline POISOT, Corine RENARD, Bruno DUCRET, Bruno MARINONI, Jérôme MOUGIN, Fabrice GASNET, Sébastien THOMAS, Sylvain MONTEIL

**ABSENTS excusés** : Corine RENARD qui donne pouvoir à Mme POISOT, Raoul GAGLILOLO qui donne pouvoir à M. DENOIX, Jean-Baptiste CHOUET

La séance est déclarée ouverte à 20h00, M. Jérôme MOUGIN est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du Compte rendu de la séance du 2 juin 2023, à l'unanimité**

**Vidéo protection**

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à lancer le projet d'installation d'un système de vidéo protection dans la commune, en partenariat avec la Préfecture de la Haute Saône, la gendarmerie et la société Lease protect,

A l'heure actuelle, le Conseil attend l'arrêté préfectoral donnant approbation du projet.

A l'unanimité

**Décision modificative au budget communal pour intégration des biens sans maître dans le patrimoine de la commune**

Le Conseil municipal approuve la décision modificative au budget primitif suivante :

La somme de 13 302.00 € est portée en section Investissement au compte 2117/041 en dépenses

La somme de 13 302.00 € est portée en section Investissement au compte 1328/041 en recettes

Ces inscriptions budgétaires permettent de constater la valeur des biens sans maître et de l'intégrer dans le patrimoine de la commune,

A l'unanimité

**Tarification et modalité de location de la salle polyvalente pour les locations sollicitées à compter du 1er octobre 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir et d'actualiser la tarification et les modalités de location de la salle polyvalente, de la vaisselle et du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de fixer les nouveaux tarifs applicables aux locations de la salle polyvalente sollicitées à compter 1er octobre 2023 comme suit:

|                                       |   | <b>LOCATION<br/>SALLE</b> | <b>LOCATION<br/>VAISSELLE</b> | <b>TOTAL</b>        |
|---------------------------------------|---|---------------------------|-------------------------------|---------------------|
| <b><u>48</u><br/><u>Heures</u></b>    | <b>PERSONNES d'AUTOHOISON<br/>et<br/>RESIDENCES SECONDAIRES</b>   | <b>130.00 Euros</b>       | <b>30.00 Euros</b>            | <b>160.00 Euros</b> |
|                                       | <b>-<br/>PERSONNES et ASSOCIATIONS<br/>EXTERIEURES AU VILLAGE</b> | <b>290.00 Euros</b>       | <b>40.00 Euros</b>            | <b>330.00 Euros</b> |
| <b><u>-----</u></b>                   | <b><u>-----</u></b>   | <b><u>-----</u></b>       | <b><u>-----</u></b>           | <b><u>-----</u></b> |
| <b><u>Courte</u><br/><u>durée</u></b> | <b>PERSONNES D'AUTOHOISON<br/>ET<br/>RESIDENCES SECONDAIRES</b>   | <b>50.00 Euros</b>        | <b>10.00 Euros</b>            | <b>60.00 Euros</b>  |
|                                       | <b>-<br/>PERSONNES ET ASSOCIATIONS<br/>EXTERIEURES AU VILLAGE</b> | <b>100.00 Euros</b>       | <b>20.00 Euros</b>            | <b>120.00 Euros</b> |

- déclare que les demandeurs devront laisser avec les documents demandés lors de la réservation un chèque du montant global de la location en garantie. Celui-ci sera rendu lors de l'état des lieux suivant la location.
  - Approuve, en cas de casse de vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs, l'application des tarifs portés dans la liste annexée à la présente délibération :
- à l'unanimité.

### **Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026**

Vu le Code du Travail,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

#### M. le Maire expose :

ø Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

- ø Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ø Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

#### Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

à l'unanimité

### **Convention pour mise à disposition de l'adjoint technique au Syndicat des eaux d'Authoison et Villers-Pater**

M. le Maire expose aux membres du Syndicat que pour l'entretien des sites appartenant au syndicat des eaux d'Authoison et Villers-Pater, les périmètres de protection immédiats des sources, la station de traitement de l'eau, la station de pompage d'Argirey..., il convient de signer une convention avec le syndicat pour la mise à disposition de l'adjoint technique communal chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire à ces travaux.

Il propose :

- soit de demander une compensation financière au syndicat basée sur le coût d'une journée de 7 heures de travail calculé suivant la rémunération actuelle de l'adjoint technique communal, soit environ 123 €, plus 7 € pour le carburant et l'utilisation du matériel communal, usure, casse... soit une base de 130 € par journée travaillée pour le syndicat,
- soit de convenir d'une mise à disposition du syndicat l'adjoint technique communal ainsi que le matériel, à titre gracieux

Après délibération, les membres du Conseil municipal approuvent la mise à disposition de l'adjoint technique de la commune d'Authoison à titre gracieux, et autorisent M. le Président à signer la convention proposée, avec 8 voix pour et 2 abstentions

## DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des locaux communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures 00 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu pour être publié le 6 octobre 2023,

Le Maire,



